ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
2 RUE JEAN JAURES REPARATION TOITURE

N°2023/85

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de M ZAMBUJO Antonio en date du 27 novembre 2023 demandant l'autorisation de stationnement au 2 rue Jean Jaurès pour une réparation de toiture,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite, rue Jean Jaurès par ROUTE BARREE, à partir du 4 décembre 2023 pour une durée de 18 jours.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Article 2 : : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise de M ZAMBUJO Antonio.

Article 3 : Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Graçay, Monsieur Le Maire, et l'entreprise de M ZAMBUJO Antonio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Centre de secours ;
- l'entreprise de M ZAMBUJO Antonio.

Fait en Mairie, le 28 novembre 2023.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

MAIRIE DE GRACAY 18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.